Nations Unies A/HRC/27/G/3

Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Vingt-septième session
Point 4 de l'ordre du jour
Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Lettre datée du 8 septembre 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous communiquer que la Mission permanente de la République d'Arménie vous a informé et a informé le Conseil des droits de l'homme, à de nombreuses reprises, des violations flagrantes et persistantes de l'accord de cessez-le-feu que les forces armées azerbaïdjanaises commettaient le long de la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Ma dernière lettre (A/HRC/25/G/15), datée du 14 mars 2014, dans laquelle je décrivais des cas de violation, a été distribuée comme document de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour. La Mission permanente de l'Arménie a fait une déclaration à la vingt-sixième session du Conseil au titre du point 4 de l'ordre du jour sur les actes de provocation commis peu auparavant par l'Azerbaïdjan, qui avaient fait de nombreuses victimes dans les deux camps.

Malheureusement, depuis lors, la situation sur la ligne d'affrontement et à la frontière s'est encore détériorée. L'Azerbaïdjan a non seulement continué d'ignorer totalement les dispositions de l'accord de cessez-le-feu de 1994 en bombardant quotidiennement les positions de l'armée de défense du Haut-Karabakh et les forces armées arméniennes avec des armes de différents calibres, mais a également fait des tentatives d'infiltration dans les positions arméniennes d'une nature plus agressive, n'hésitant pas à recourir à des moyens subversifs.

À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie a déclaré ce qui suit:

> «Nous condamnons fermement les actes de provocation commis ces derniers jours le long de la ligne d'affrontement entre le Haut-Karabakh et l'Azerbaïdjan et à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et ont fortement aggravé les tensions existantes.
>
> Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes des attentats commis par l'Azerbaïdjan.

GE.14-16441 (F) 201014 211014
1416441

Merci de recycler

Bakou continue de violer grossièrement les accords de cessez-le-feu conclus en mai 1994 et février 1995, d'ignorer les appels des dirigeants des pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) lui demandant de s'abstenir de tout acte de provocation et de toute escalade, ainsi que les appels de la communauté internationale, pour qui le conflit ne pourra pas être résolu par la force, et seules des négociations pourront rétablir la stabilité et la paix. L'aventurisme dont Bakou persiste à faire preuve vise à compromettre le processus de négociation.

Alors qu'il est l'auteur et l'instigateur des provocations, l'Azerbaïdjan s'emploie à rejeter sa responsabilité sur les autres parties. Il est cependant évident qu'en refusant les propositions de la communauté internationale visant la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur les incidents survenus, l'Azerbaïdjan assume l'entière responsabilité des violations du cessez-le-feu.

Il est grand temps que la communauté internationale ramène à la raison les dirigeants azerbaïdjanais, qui ont perdu le sens des réalités et ont un comportement contraire aux valeurs qu'elle défend.

En concertation avec les pays coprésidents, l'Arménie prendra les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes de provocation, stabiliser la situation et poursuivre le processus de négociation visant à régler le conflit par des moyens exclusivement pacifiques.».

Fait encore plus alarmant, l'armée azerbaïdjanaise utilise dorénavant des armes lourdes, en particulier l'artillerie, et cible les villages frontaliers et leur population civile. Lors d'un de ces déplorables incidents, un véhicule du Comité international de la Croix-Rouge a été la cible de tirs alors que les représentants du CICR étaient venus dans le village frontalier arménien de Chinari pour contribuer à un déroulement sûr des récoltes.

Monsieur le Président,

Le cas de Karen Petrossian est un autre exemple de la perfidie et de la cruauté des autorités azerbaïdjanaises; cet habitant du village de Chinari, situé au nord-est de l'Arménie, s'est perdu en forêt, a franchi par accident la ligne d'affrontement et s'est retrouvé à Agbulaq, un village du district occidental azerbaïdjanais de Tovuz, situé à plusieurs kilomètres de Chinari. Le Ministère azerbaïdjanais de la défense s'est empressé de déclarer triomphalement que ses troupes avaient capturé Petrossian après avoir tué quatre autres soldats arméniens, membres d'un commando qui tentait une opération de sabotage de l'autre côté de la frontière. Immédiatement, des photos «probantes» ont été fabriquées de toutes pièces: Petrossian a été forcé de revêtir un uniforme et des bottes militaires, et a été montré aux Azerbaïdjanais dans une position humiliante − à genoux, entouré de valeureux commandos azerbaïdjanais. Le Ministère arménien de la défense a fait une déclaration officielle, dans laquelle il a dit que Karen Petrossian ne faisait pas partie des forces armées arméniennes, qu'il n'avait jamais suivi d'entraînement militaire ni été envoyé en Azerbaïdjan au sein d'un commando arménien, mais qu'il était un simple civil. Mais la machine militaire azerbaïdjanaise a vu dans cet incident l'occasion de se venger. Le lendemain, ce jeune Arménien de 31 ans a été déclaré mort pendant sa garde à vue, décès attribué à une «insuffisance cardiaque aiguë».

La société arménienne a été choquée à l'annonce du décès tragique de Karen Petrossian, certaine qu'elle était qu'il avait été brutalisé, torturé et tué alors qu'il était en garde à vue à Bakou. Le porte-parole du Ministère arménien des affaires étrangères a commenté cet acte barbare dans les termes suivants:

«Le fait d'avoir présenté un jeune villageois comme un saboteur, de l'avoir soumis à diverses humiliations contraires à tous les principes du droit international

> et de la morale la plus élémentaire, n'est pas moins épouvantable que l'importance donnée à l'incident dans sa diffusion auprès de la population. Des comportements d'une telle barbarie sont le propre de terroristes notoires, qui commencent par humilier l'otage devant les caméras, puis le tuent. En persistant à violer toutes les valeurs universelles, l'Azerbaïdjan s'écarte de la communauté internationale.».

Le fait que le meurtre brutal et barbare du villageois arménien capturé a été commis alors que l'Azerbaïdjan assumait la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est une manifestation du cynisme insolent des autorités azerbaïdjanaises et du mépris absolu qu'elles ont pour les normes du droit international. Dans une lettre adressée à Martin Schulz, Président du Parlement européen, à Thorbjørn Jagland, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, à Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, et à Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la délégation arménienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dit notamment que: «Dans le cadre de sa propagande officielle, l'Azerbaïdjan, qui préside le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a diffusé, en violation de nombreuses conventions internationales, la vidéo dans laquelle des militaires azerbaïdjanais et le lieutenant général Rovchan Akperov, connu pour sa brutalité, torturent le citoyen arménien».

La communauté internationale a fermement condamné les actes brutaux et impitoyables perpétrés contre ce civil capturé, qui avait quasiment été déclaré membre d'un commando professionnel.

En réponse à une question posée le 15 août par la presse sur les violences exercées contre un civil arménien retenu en captivité en Azerbaïdjan et son décès, un porte-parole du Département d'État des États-Unis a déclaré ce qui suit:

> «Les États-Unis sont profondément préoccupés par les informations reçues sur le décès de Karen Petrossian, survenu alors qu'il était retenu en captivité en Azerbaïdjan, et par les allégations selon lesquelles celui-ci ne serait pas dû à des causes naturelles. Les États-Unis présentent leurs sincères condoléances à la famille de Karen Petrossian. Nous demandons aux autorités azerbaïdjanaises de mener une enquête complète et transparente sur cet incident et de rendre ses conclusions publiques.».

Dans un communiqué du 21 août 2014, Romain Nadal, porte-parole du Ministère français des affaires étrangères, a déclaré:

> «La France est profondément choquée par la mort du citoyen arménien Karen Petrossian tué en captivité en Azerbaïdjan le 8 août […]. La France présente ses condoléances à la famille de Karen Petrossian. Nous appelons les autorités azerbaïdjanaises à restituer immédiatement le corps de la victime et à faire la lumière sur les circonstances de son décès.».

Le 23 août 2014, Alexandre Loukachevitch, porte-parole du Ministère russe des affaires étrangères, a déclaré:

> «La Russie regrette profondément que le conflit non résolu au Haut-Karabakh entraîne des pertes en vies humaines, et pas seulement lors d'affrontements armés. Nous adressons nos sincères condoléances à la famille de Karen Petrossian et aux familles des Arméniens et des Azerbaïdjanais qui ont trouvé la mort dans ce conflit. Nous estimons que de tels incidents doivent faire l'objet d'enquêtes minutieuses.».

Malheureusement, ce n'est pas le premier cas de meurtre d'un prisonnier en Azerbaïdjan. En 2010, peu après avoir franchi par erreur la frontière azerbaïdjanaise, Manvel Saribekian, villageois d'une autre localité frontalière arménienne âgé de 20 ans,

a été retrouvé pendu dans un centre de détention azerbaïdjanais. Les autorités azerbaïdjanaises ont déclaré qu'il s'était suicidé. Un autre villageois arménien, Mamikon Khojoyan, âgé de 77 ans, a été arrêté du côté azerbaïdjanais de la frontière dans des circonstances similaires en janvier. Khojoyan a été libéré en mars, mais il est mort deux mois plus tard, n'ayant pu être sauvé par l'équipe médicale de l'hôpital où il était soigné, à Erevan. Selon les médecins, Khojoyan présentait des lésions graves, dues aux brutalités subies alors qu'il était en détention en Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

Dans l'histoire de l'humanité, la cruauté et la violence n'ont jamais contribué à la paix et n'y contribueront jamais. Le mal appelle le mal.

L'Arménie a toujours souligné son attachement à un règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh, fondé sur les principes proposés par les coprésidents du Groupe de Minsk − non-recours à la force ou à la menace de recours à la force, intégrité territoriale et droit des peuples à l'auto-détermination. Nous tenons à réaffirmer que l'Arménie et le Haut-Karabakh n'ont jamais cessé de souligner qu'il fallait mettre en œuvre l'Accord de Sotchi de 2012 conclu entre les Présidents arménien et azerbaïdjanais, visant la création d'un mécanisme d'enquête sur les violations du cessez-le-feu le long de la ligne d'affrontement. Nous jugeons également très pertinente la proposition des coprésidents du Groupe de Minsk sur le retrait des tireurs embusqués.

Malheureusement, l'Azerbaïdjan rejette systématiquement ces propositions, dans l'espoir vain d'entretenir un conflit larvé par la provocation militaire, soumettant ainsi la communauté internationale au chantage, par la menace d'une nouvelle guerre.

Nous espérons qu'après les récents entretiens entre les Présidents arménien et azerbaïdjanais, qui ont eu lieu à Sotchi, à l'initiative du Président de la Fédération de Russie ainsi qu'à Newport, à l'initiative du Secrétaire d'État des États-Unis, l'Azerbaïdjan abandonnera sa rhétorique belliqueuse et nationaliste, mettra fin à ses provocations et à ses manœuvres subversives et consacrera ses efforts au règlement pacifique du conflit au Haut-Karabakh.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme au titre du point 4 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Charles **Aznavour**